



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

DECISION MUNICIPALE

N° 2022 / 355

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC METISS-ARTS POUR LES SPECTACLES DE NOËL DES ECOLES ELEMENTAIRES DU VILLAGE, DE LA BOUVERIE ET DES ISSAMBRES ANNEE 2022

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22,
VU la délibération N° 13 en date du 09 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT qu'il convient de passer une convention de prestation de service afin de mettre en place des spectacles de Noël pour les écoles élémentaires du Village, de la Bouverie et des Issambres avec l'association **METISS-ARTS**,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de prestation de service entre la commune de Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice et l'association **METISS-ARTS**, représentée par M. Jamal M'HANNA dont le siège social est situé, 7 impasses des 4 vents, 83520 Roquebrune-Sur-Argens, pour un spectacle de Noël à la salle Molière pour les enfants de l'école élémentaire du Village, un spectacle de Noël à la salle Suzanne Régis pour les enfants de l'école élémentaire de la Bouverie et un spectacle de Noël à la salle Robert Manuel pour les enfants de l'école élémentaire des Issambres, le montant total de la prestation, s'élevant à 3000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention telle que proposée et annexée à la présente.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de Monsieur le Préfet du Var en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

08 NOV. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON



AR Prefecture

083-218301075-20221108-DEM2022355-AU

Reçu le 08/11/2022

Ville de
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET METISS-ARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, dont le siège est situé en l'Hôtel de Ville, Rue Grande André CABASSE, 83520 Roquebrune-sur-Argens, représentée par M. Jean CAYRON, Maire en exercice, dument habilité par délibération n° 13 du 09 juillet 2020, modifiée par délibération n° 26 du 04 mars 2021,

Ci-après dénommée : « la Commune » d'une part,

ET

METISS-ARTS dont le siège social est situé, 7 impasses des 4 vents, 83520 Roquebrune-Sur-Argens, représentée en la personne de son responsable Jamal M'HANNA, inscrite au RCS, Licences d'entrepreneur du Spectacle N°2--1031215 & 3—1031216 (Association loi 1901 : N° 831000078 / Code NAF : 9499Z / SIRET N° 511 607186 00018)

Ci-après dénommée « le prestataire » d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

METISS-ARTS s'engage à prendre en charge la totalité de l'organisation des Chorégraphies et mise en scène d'un spectacle de Noël pour les écoles maternelles des 3 pôles de la Commune, dans les salles Molière, Suzanne Régis et Robert Manuel.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de pratique et d'encadrement de l'activité et les modalités de déroulement, tout en précisant la date retenue :

Dates et horaires d'intervention :

- **Lundi 12 décembre 2022, 2 séances (14h/15h) pour les 17 classes d'élémentaire Bouverie (456 élèves), salle Suzanne Régis.**
- **Mardi 13 décembre 2022, 1 séance (10h30) pour les 5 classes d'élémentaire Issambres (131 élèves), salle Robert Manuel.**
- **Mardi 13 décembre 2022, 2 séances (14h/15h) pour les 17 classes d'élémentaire Village (408 élèves), salle Molière.**

AR Prefecture

083-218301075-20221108-DEM2022355-AU
Reçu le 08/11/2022

Article 2 : DESCRIPTION DE LA PRESTATION

En exécution de son engagement, **METISS-ARTS** assurera la Chorégraphie et mise en scène d'un spectacle jeune public dans le cadre d'un spectacle de Noël pour les trois écoles élémentaires de la commune.

Article 3 : CONDITIONS D'ORGANISATION

Au titre des prestations auxquelles il s'oblige, **METISS-ARTS** s'engage à agir en totale conformité avec la législation et la réglementation en vigueur régissant son activité, mais aussi celle des écoles élémentaires.

Pour répondre et satisfaire au mieux à son obligation de sécurité, il s'engage notamment à :

- soumettre les enfants qui lui sont confiés à un encadrement efficace et dûment diplômé.
- maintenir l'activité au stade de l'initiation ludique et organisée.
- à ne pas accueillir dans un même groupe des enfants extérieurs aux centres de loisirs de la Commune.
- avoir recours à un personnel d'encadrement expérimenté dûment déclaré, qui devra rester le même tout au long de la durée du séjour ou de l'accueil.
- proposer des activités adaptées aux aptitudes physiques et techniques des intéressés.
- faire cesser, dès sa première manifestation, une activité dangereuse.
- prévenir tout risque d'accident dont l'imminence serait patente.
- éviter que les enfants ne s'exposent à des dangers dont ils pourraient sous-estimer la gravité.
- ne pas obliger un enfant ou un jeune à participer à l'activité si cela était de nature à l'apeurer.
- donner toutes les consignes adaptées pour la pratique de l'activité, aux enfants et accompagnateurs.

Article 4 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

METISS-ARTS s'engage à fournir un matériel aux normes en vigueur approprié à l'âge des enfants, en nombre suffisant et en parfait état de marche. Dans l'hypothèse où du matériel appartenant à la Commune serait utilisé en complément de celui fourni par le prestataire, celui-ci s'oblige à en examiner ou en faire examiner la fiabilité, afin de ne l'employer que s'il a préalablement son agrément.

Article 5 : DUREE

Sauf cas particulier, la convention est conclue entre les deux parties pour la période de représentation des spectacles de Noël, selon les dates définies à l'article 1 de la présente convention.

Article 6 : RESPONSABILITE

METISS-ARTS s'oblige à souscrire un contrat d'assurance, destiné à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt au titre des activités en rapport avec les prestations promises. Cette souscription est justifiée, auprès des écoles élémentaires de la Commune de Roquebrune-sur-Argens, par la production d'une attestation, ou sa copie jointe, par retour de convention signée.

AR Prefecture

083-218301075-20221108-DEM2022355-AU

Reçu le 08/11/2022

Article 7 : REGLEMENT FINANCIER

La Commune de Roquebrune-sur-Argens s'engage à payer à **METISS-ARTS**, la somme correspondant au tarif forfaitaire, ci-après précisé, de **3000 € TTC** pour **1000** élèves sur 5 représentations.

METISS-ARTS s'engage à envoyer une facture.

En cas d'intempéries ou cas de force majeure qui pourrait empêcher la pratique d'une des activités listées dans la convention, la prestation pourra être annulée par chacune des deux parties, sous réserve d'en être averti, dans ce cas, aucun règlement ne pourra être exigé de la part de **METISS-ARTS**.

Article 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment si l'une des clauses ci-dessus mentionnées n'était pas respectée ou si, à la suite d'un constat des accompagnateurs, du Directeur du Service Proximité et Vie Educative, ou si la Commune jugeait que toutes les conditions n'étaient pas réunies pour le bon déroulement et la sécurité des activités.

Cette résiliation sera immédiate, sa notification sera faite par courrier adressé au co-contractant lui précisant les faits.

Fait en 3 exemplaires, à Roquebrune-sur-Argens, le :

Cachets et Signatures :

Précédé de la mention : « Lu et approuvé / Bon pour accord ».

(Ne pas oublier de parapher les pages précédentes)

**METISS-ARTS,
Jamal M'HANNA**

**La Commune de Roquebrune-sur-Argens
M. Le Maire,
Jean CAYRON**

AR Prefecture

083-218301075-20221108-DEM2022355-AU
Reçu le 08/11/2022